Publié en ligne le : 27 FEV 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-025a du 23 février 2023

Objet : Contrat portant intervention de Monsieur Stéphane LARRIEU au cinéma AREVI le 7 mars 2023

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint ;

Considérant la diffusion du film « Phamton Thread », le mardi 7 mars 2023 à 20h au cinéma AREVI, Stéphane LARRIEU interviendra à l'issue de la séance afin d'apporter un complément d'information autour de la notion « BEAU » au cinéma, dans le cadre du ciné-club.

DECIDE

Article 1er : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Stéphane LARRIEU, un contrat portant intervention de Monsieur Stéphane LARRIEU, à l'occasion de la projection du film «Phantom Thread» au cinéma AREVI, le 7 mars 2023.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cause de rectification d'erreur matérielle, cette décision annule et remplace la délibération n°2023-025 ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20230220-DC202344110-AR.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (87 HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230223-DP202344114-AR
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

...../.....

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CINEMA AREVI
ST-YRIEIX LA PERCHE

CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE MONSIEUR Stéphane LARRIEU AU CINEMA AREVI LE 07 MARS 2023

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Daniel BOISSERIE dûment habilité aux fins des présentes par décision du Président n°2023-025a du 20 février 2023 ;

D'une part,

Et

Monsieur Stéphane LARRIEU, professeur, [redacted]

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la projection du film « Phantom Thread » le mardi 7 mars 2023 à 20h, au cinéma AREVI. Monsieur Stéphane LARRIEU interviendra à l'issue de la séance afin d'apporter un complément d'informations autour de la notion « BEAU » au cinéma, dans le cadre du ciné club.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités financière d'intervention de Monsieur Stéphane LARRIEU.

Article 2 : Conditions financières

Aucune rémunération ne sera versée par la Communauté de Communes à Monsieur Stéphane LARRIEU.

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix prendra en charge les frais de déplacement liés à sa venue (trajet aller-retour St Yrieix la Perche/St Rabier) suivant le barème kilométrique en vigueur dans la fonction publique.

Article 3 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation en l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Limoges, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Yrieix, le 23 février 2023

Le Président de la Communauté de Communes	**L'intervenant**
D. BOISSERIE	**Stéphane LARRIEU**